

Société en Commandite par Actions Faisant Appel Public à l'Épargne  
Capital 924.673.700 dirhams  
Siège Social : Casablanca, 22 boulevard Abdelkrim Al Khattabi  
RC Casablanca n° 180 175 - IF Casablanca n° 40165169

## **AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE Le 3 avril 2024 à midi**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **MUTANDIS**, Société en Commandite par Actions faisant appel public à l'épargne, au capital de 924.673.700 dirhams, dont le siège social est établi au 22 Boulevard Abdelkrim Al Khattabi à Casablanca, Maroc, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le n°180 175 (ci-après la « **Société** »), sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la Société qui se tiendra au siège social de la Société (22 Boulevard Abdelkrim Al Khattabi, Casablanca, Maroc), le **3 avril 2024 à midi** (ci-après « l'**Assemblée Générale** »).

Ci-après l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, les modalités pratiques de participation à cette Assemblée Générale, et le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux Sociétés Anonymes telle que modifiée et complétée disposent d'un délai de **dix (10)** jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. La demande d'inscription des projets de résolutions à l'ordre du jour doit être déposée ou adressée au siège social de la Société contre accusé de réception dans le délai précité.

Tous les documents et informations prévus à l'article 121, 121 bis et 141 de la loi 17-95 relative aux Sociétés Anonymes telle que modifiée et complétée peuvent être consultés sur notre site Internet : [www.mutandis.com](http://www.mutandis.com).

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscriptions de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour présentés par les actionnaires de la Société.

**Le Gérant**

### **ORDRE DU JOUR**

1. Présentation du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de Surveillance, et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2023 et approbation des comptes clos à cette date ;
2. Présentation du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de Surveillance, et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023 et approbation des comptes consolidés clos à cette date ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et distribution de sommes ;
4. Rémunération des membres du Conseil de Surveillance ;
5. Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions ;
6. Quitus à conférer au Gérant pour sa gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
7. Décharge aux Commissaires aux Comptes pour leur mission au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
8. Mandat des Commissaires aux Comptes ;
9. Pouvoirs en vue de formalités.

## MODALITES DE PARTICIPATION

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut participer à l'Assemblée Générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit de participer à cette Assemblée Générale, déposer au siège social de **MUTANDIS SCA** à *Casablanca, 22 boulevard Abdelkrim Al Khattabi*, **cinq (5) jours** au plus avant la date de la réunion, un certificat de dépôt délivré par l'établissement dépositaire de ces actions.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut y participer personnellement, par correspondance ou en donnant pouvoir à une personne de son choix parmi les personnes énumérées ci-après.

### Modalités de vote par pouvoir

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un pouvoir. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Pour tout pouvoir d'un actionnaire adressé à la Société sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par la Gérance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Le modèle de pouvoir est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société. Il peut également être téléchargé sur le site internet de la Société : [www.mutandis.com](http://www.mutandis.com).

Le pouvoir doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et, (i) soit envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, (ii) soit déposé contre accusé de réception (remise en mains propres), au siège social de **MUTANDIS SCA** à *Casablanca, 22 boulevard Abdelkrim Al Khattabi*, **cinq (5) jours** au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout pouvoir non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

### Modalités de vote par correspondance

Les actionnaires peuvent voter au moyen d'un formulaire de vote par correspondance.

Ce formulaire est mis à la disposition des actionnaires au siège social de **MUTANDIS SCA**. Il peut également être téléchargé sur le site internet de **MUTANDIS SCA** : [www.mutandis.com](http://www.mutandis.com). Il doit être envoyé au siège de la Société à *Casablanca, 22 boulevard Abdelkrim Al Khattabi*, accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit déposé contre accusé de réception (remise en mains propres), à l'adresse ci-dessus indiqué, **au plus tard deux (2) jours** avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

## PROJET DE RESOLUTIONS

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé du rapport du Gérant, l'exposé du rapport du Conseil de Surveillance, et à la lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les termes de ces rapports et les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font ressortir un bénéfice net comptable de **30.316.449,72** dirhams.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé du rapport du Gérant, l'exposé du rapport du Conseil de Surveillance, et à la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les termes de ces rapports et les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font ressortir un résultat consolidé de **112.647.580,72** dirhams dont un résultat part du groupe de **112.704.964,87** dirhams.

### TROISIEME RESOLUTION

Le Président rappelle que les montants distribuables se composent :

- du résultat bénéficiaire de l'exercice clos au 31 décembre 2023 s'élevant à **30.316.449,72** dirhams diminué de la réserve légale,
- du report à nouveau de **451.853,94** dirhams,
- de la prime d'émission de **257.212.339,21** dirhams.

L'Assemblée Générale décide d'affecter la somme de **1.515.822,49** dirhams à la réserve légale et de distribuer un montant de **10,50** dirhams par action (dont **29.252.481,17** dirhams à prélever sur le bénéfice distribuable et **68.129.485,82** dirhams à prélever sur la prime d'émission), soit un montant total de **97.381.966,99** dirhams réparti comme suit :

- **291.228,49** dirhams revenant à l'Associé Commandité,
- **97.090.738,50** dirhams revenant aux Actionnaires Commanditaires.

Après la distribution, les capitaux propres de la Société s'établiront de la manière suivante :

Capital social	<b>924.673.700,00</b>	dirhams
Réserve légale	<b>31.396.875,08</b>	dirhams
Prime d'émission	<b>189.082.853,39</b>	dirhams
Total capitaux propres	<b>1.145.153.428,47</b>	dirhams

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux membres du Conseil de Surveillance une rémunération d'un montant **d'un million quatre cent vingt-huit mille cinq cent soixante et onze (1.428.571)** dirhams bruts, au titre de l'exercice 2024.

Le Conseil de Surveillance répartira cette somme entre ses membres, dans les proportions qu'il jugera convenables.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées notamment à l'article 56 de la loi n°17-95 relative à la Société Anonyme telle que modifiée et complétée, déclare approuver ce rapport dans toutes ses dispositions, ainsi que les conventions, engagements et opérations, dont il fait état, conclus ou exécutés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne quitus au Gérant pour sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne décharge aux Commissaires aux Comptes, le cabinet **A. SAAIDI & ASSOCIES** représenté par Madame **Bahaa SAAIDI**, ainsi que le cabinet **GRANT THORNTON** représenté par Monsieur **Faiçal MEKOUAR**, pour leur mission au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, (i) constatant que les mandats des Commissaires aux Comptes le cabinet **A.Saaidi & Associés**, représenté par Madame **Bahaa SAAIDI**, et le cabinet **Grant Thornton**, représenté par Monsieur **Faiçal MEKOUAR**, expirent à l'issue de la présente Assemblée Générale (ii) décide de nommer en qualité de nouveaux Commissaires aux Comptes de la Société le cabinet **HDID & Associés** représenté par Monsieur **Mohamed HDID** et le cabinet **MAZARS** représenté par Monsieur **Adnane LOUKILI**, à compter de ce jour et pour une période de trois (3) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicités et autres qu'il appartiendra de faire.

\*\*\*